



Séance publique du 3 février 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 28 janvier 2020

Présents : René Daubenfeld, bourgmestre
Jeff Gangler, Guy Schon, échevins ; René Albers, Arnold Jakobs, Antoine Nanquette, Félicie Reuter, Michael Schumacher, Carlo Thill, conseillers
Kinnen Jeff, secrétaire communal f.f.

Absents: a: excusé -----
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **3.1.**

N° 12 / 2020

OBJET : Avis quant à la proposition de classement comme monument national du canal du moulin de Surré

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 septembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu le courrier de la part du Ministère de la Culture en date du 10 novembre 2019, demandant de l'avis du conseil communal en relation avec le classement comme monument national du canal du moulin de Surré ;

Attendu que Monsieur André Feltz de Luxembourg-Ville, propriétaire du moulin de Surré, envisage de redémarrer occasionnellement les activités du Moulin en question, notamment à des enfants à titre éducatif ;

Constatant que le lit du ruisseau du canal du moulin de Surré ne se trouve en réalité plus sur exactement le même emplacement comme indiqué sur les plans cadastraux ;

Attendu qu'un mesurage auprès de l'Administration du Cadastre et de la Topographie a été demandé pour avoir un mesurage exact de la situation existante ;

Vu l'accord de la part de l'Administration de la gestion de l'eau en date du 23 juillet 2018, se prononçant que le projet de la reconnexion du Bëtlerbaach au Syrbaach par rampe rugueuse a été engagé par le Fonds pour la gestion de l'eau en raison de 100% de la dépense éligible de 64.000,00 € ;

Sur proposition du collège échevinal ;

Après délibération conforme à la loi,

Procédant à vote à main levée et à l'unanimité des membres présents



décide d'émettre un avis négatif quant à la proposition de classement comme monument national du canal du moulin de Surré, comme demandé dans le courrier de la part du Ministère de la Culture en date du 10 novembre 2019 pour les raisons suivantes :

- **La situation du cours d'eau effectif ne correspond plus au plan cadastral**
- **Estime qu'un mesurage exact soit fait avant ledit classement.**
- **Rappelle son desir que les instances étatiques devraient trouver un compromis à ce que le moulin de Surré puisse fonctionner, dans le mesure du possible et qu'en même temps le projet de reconnexion de la Syrbaach et la Bëtlerbaach puisse être réalisé.**

La présente est transmise au Ministère de la Culture pour gouverne.

Pour extrait conforme
Boulaide, le 10 février 2020
Le bourgmestre Le secrétaire f.f.
R. Daubenfeld J. Kinnen

